



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 octobre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-François DODET, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Françoise MANSAT pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT.

**OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès de l'Université de Bourgogne**

Par courrier en date du 21 juillet 2006, le Président de l'Université de Bourgogne sollicite la mise à disposition, auprès de son cabinet, de Mademoiselle Sabine PALMER, bibliothécaire territorial, occupant les fonctions de chargé de mission à l'enseignement supérieur et à la recherche au GRAND DIJON. Celle-ci a donné son accord le 31 juillet dernier.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette requête, étant entendu que l'Université de Bourgogne rembourserait l'intégralité de la rémunération, des charges sociales afférentes, et des autres charges diverses (subvention mutuelle...) dans des conditions et formes définies par la convention de mise à disposition.

Entendu les explications du Président,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

VU le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition,

VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du 19 septembre 2006,

VU le projet de convention de mise à disposition de Mademoiselle Sabine PALMER auprès de l'Université de Bourgogne,

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

- **D'approuver** les conditions de la mise à disposition de Mademoiselle Sabine PALMER auprès de l'Université de Bourgogne à compter du 16 octobre 2006;

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Publié le **13 OCT. 2006**  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
**Déposé le :**

**16 OCT. 2006**



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 12.10.06

DIJON, le 16.10.06

LE PRÉSIDENT,

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

16 OCT. 2006



Entre :

- La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dont le siège est 40, Avenue du Drapeau à Dijon, représentée par François REBSAMEN, Président dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du 12-10-2006 d'une part,
- Et l'Université de Bourgogne dont le siège est Maison de l'Université, Esplanade Erasme à Dijon, représentée par Jean-Claude FORTIER, Président dûment autorisé d'autre part,

En application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61 à 63)
- Le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret 89-233 du 17 avril 1989 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Et VU l'avis de la C.A.P. en date du 19 septembre 2006,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Agent mis à disposition

Mademoiselle Sabine PALMER, née le 26 mai 1970, bibliothécaire territoriale titulaire à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est mise à disposition de l'Université de Bourgogne pour une période d'un an à compter du 16 octobre 2006.

ARTICLE 2 : Nature et niveau hiérarchique des fonctions de l'agent

Mademoiselle Sabine PALMER exercera les fonctions de Chef de Cabinet du Président de l'Université.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi de l'intéressée

Les conditions de travail (lieu – horaires – place dans la hiérarchie – modalités d'exécution – règlement intérieur) sont fixées par l'Université de Bourgogne qui prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de l'Université de Bourgogne.

L 'Université de Bourgogne assure les dépenses occasionnées par ces formations.

En cas d'arrêt maladie ou d'accident du travail, l'agent doit avertir l'Université de Bourgogne et adresser à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise les arrêts correspondants. La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise devra adresser copie des certificats à l'Université de Bourgogne.

ARTICLE 4 : Evaluation des activités

L'évaluation des activités de Mademoiselle Sabine PALMER est effectuée au travers d'un rapport établi par le Président de l'Université et transmis à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

ARTICLE 5 : Notation et pouvoir disciplinaire

La notation est établie par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au vu du rapport visé à l'article 4 et sur proposition de note de l'Université de Bourgogne.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui est saisi par l'Université de Bourgogne au vu d'un rapport.

ARTICLE 6 : Rémunération

L'intéressée continue de percevoir de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise la rémunération globale correspondant au grade qu'elle y occupe à l'exception des remboursements de frais qui pourront lui être versés directement par l'Université de Bourgogne.

Elle ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 7 : Prise en charge de la rémunération et des charges sociales

Le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes ainsi que toutes les charges diverses liées à l'agent (subvention mutuelle, subvention CAS ...), sera effectué par l'Université de Bourgogne à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise selon un rythme trimestriel.

Ce remboursement tiendra compte des avancements d'échelon ou de grade éventuels.

ARTICLE 8 : Durée de la convention - résiliation

La convention est passée pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans en application de l'article 7 du décret du 8 octobre 1985 modifié.

ARTICLE 9 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition pris par le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et transmis

représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité.

Fait à DIJON, le

Pour la Communauté de l'Agglomération  
Dijonnaise,

Pour l'Université de Bourgogne,

Le Président.

Le Président.